2022-52

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 08

Votants : 09

L'an deux mille vingt-deux
Le vingt-six novembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2022

PRÉSENTS :
Mmes/MM. Nicole AMASSE, Michel BERTRAND, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ, Marion CHOQUET.

ABSENT :
M. Franck ARBOUX.

PROCURATION :
Mme Florence MAURIN à Mme Nicole AMASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Romane MINIOU a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

La circulaire du 8 janvier 1987 citée en référence a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

.../...

2022-52

Madame le Maire fait part de la circulaire ministérielle du 19 avril 2022 qui précise que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2022 du montant fixé en 2021.

Par conséquent, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2022 celui fixé pour 2021, soit 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Madame le Maire propose donc d'attribuer pour 2022 une indemnité de gardiennage de l'église au prêtre de la paroisse Monsieur PHAMBU Maurice.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer :

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ ACCEPTE la proposition de Madame le Maire,

➢ DÉCIDE de payer pour 2022 l'indemnité au taux plafond de 120,97 euros par an pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 2 DEC. 2022
Bureau du Courrier

⇨ Transmis à la Préfecture, le 30/11/2022
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en mairie, le 22 DEC. 2022
⇨ Affiché, le 22 DEC. 2022